

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	1	C. LECLERE donne pouvoir à S. BALERET
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Sylviane BALERET

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération : DB_2024_36

Objet : Charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 septembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer sur la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, en cohérence avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en date du 7 décembre 2023, la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) impulse une politique volontariste pour développer la production d'énergies renouvelables (ENR).

Lors de des différents échanges sur ce sujet, il est apparu opportun de définir à travers une charte le rôle respectif de la CCMM, des communes et des opérateurs privés pour le développement des ENR en Moselle et Madon, et de cadrer la méthode de partage de la valeur créée à terme par les opérations de production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte.

Il précise que ce document a été débattu lors de la conférence des maires du 4 juillet dernier, et adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 11 juillet 2024.

Charte de gouvernance

Le changement climatique impose un effort de toute la société pour une transition énergétique massive et rapide. La stratégie nationale a fixé un objectif de neutralité carbone en 2050, qui passera notamment par une baisse de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2012.

Le schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est est encore plus ambitieux : pour faire du Grand Est une région à énergie positive en 2050, il vise une diminution de 55% de la consommation d'énergie et une multiplication par 3,2 de la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR).

A l'échelle locale, le conseil de la Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) a adopté le 7 décembre 2023 son plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Il fixe comme objectifs une baisse de 26% de la consommation d'énergie de 2015 à 2030 ; et une production d'ENR qui passe d'environ 70 GWh en 2015 à près de 250 en 2030.

La transition passe en premier lieu par un effort drastique de réduction des consommations.

Elle requiert dans le même temps une mobilisation forte pour le développement de toutes les sources d'énergies renouvelables.

Les élus de Moselle et Madon (la communauté de communes et les 19 communes membres) se mobilisent dans ce sens. A travers la présente charte, ils posent les bases de leur action.

1. Principes fondamentaux

- Une action publique volontariste

Le défi du changement climatique et de la transition énergétique passe par une mobilisation de tous les acteurs.

En particulier, à l'échelle locale, l'engagement des communes et intercommunalités est décisif pour impulser la baisse des consommations et valoriser le potentiel de production d'ENR.

Sur un terrain préparé depuis près de dix ans par l'action du pays Terres de Lorraine (programme TEPOS), les élus de Moselle et Madon affirment leur volonté d'activer tous les leviers de développement des ENR.

- Un engagement public direct dans les projets

Les élus de Moselle et Madon ne souhaitent pas se limiter à définir des cadres généraux d'action à travers par exemple le PCAET ou le PLUi. Ils veulent être acteurs, en s'engageant directement, aux côtés, le cas échéant, des opérateurs privés, dans le développement et l'exploitation d'opérations de production d'ENR.

Ils veulent œuvrer pour un partage de la valeur équitable et respectueux de l'intérêt général.

Les modalités juridiques et l'intensité de la participation publique seront adaptées aux caractéristiques spécifiques de chaque projet.

- Un partenariat actif avec le secteur privé

Pour accélérer le développement des ENR, les élus de Moselle et Madon veulent activer un partenariat fructueux avec le secteur privé :

- avec les opérateurs d'ENR, qui apportent leur expertise technique et leur capacité financière ;

- avec les entreprises du territoire, pour les accompagner dans le développement de projet d'énergies renouvelables et de récupération qui les concernent directement, pour décarboner leur consommation, maîtriser leurs coûts et/ou valoriser leur potentiel de production (exemple : photovoltaïque sur toitures et parkings).

- Une participation directe des habitants

Les projets d'ENR sont une des réponses locales au défi climatique, qui concerne chacun(e) d'entre nous.

A chaque fois que ce sera possible, il sera proposé aux habitants de s'impliquer dans les projets d'ENR, en mobilisant les outils de financement participatif et surtout d'investissement citoyen, en partenariat avec les structures qui permettent de l'organiser.

En outre, la CCMM créera un comité de suivi citoyen, auquel seront appelés à participer les habitants intéressés par l'action en matière de transition énergétique, et qui se réunira au moins une fois par an.

2. Gouvernance et modes d'action

- Des outils juridiques et économiques adaptés

La dimension économique de la production d'ENR et le partenariat avec le secteur privé imposent de sortir des sentiers battus pour mettre en place des outils spécifiques de portage, notamment :

- **Une société d'économie mixte (SEM) dédiée** : constituée entre la CCMM et des partenaires bancaires, la SEM Moselle et Madon Energies est le bras armé de la politique de développement des énergies renouvelables.

Elle a vocation à prendre des participations dans les sociétés de projet.

Elle œuvre en complémentarité avec des partenaires techniques et financiers, en particulier avec la SEM Nancy Sud Lorraine énergies créée à l'initiative de la multipole.

- **Des sociétés de projets**, le plus souvent sous statut de sociétés par actions simplifiée (SAS), dédiées aux différentes opérations et associant la SEM, les opérateurs privés concernés et les habitants (ou structures d'investissement citoyen).

Si elles le souhaitent, les communes territorialement concernées par le projet auront la possibilité de souscrire une participation symbolique à la société.

La création de la SEM suppose d'identifier un ou plusieurs partenaires actionnaires privés, qui partagent la philosophie du projet.

Dans l'attente, la CCMM prendra des participations directement dans le capital des sociétés de projet.

- Une gouvernance partagée entre communes et communauté

L'action publique en faveur des ENR en Moselle et Madon relève de l'ensemble du bloc local que forment la CCMM et les communes membres.

Par ses compétences statutaires (PCAET, production d'ENR...) la CCMM a vocation à jouer un rôle de fédérateur et de support technique privilégié.

Pour des raisons de « gouvernabilité », la participation des communes au capital de la SEM (si elle se constitue) n'est pas envisageable.

La gouvernance permet de construire la stratégie et les orientations de manière partagée avec les 19 communes membres.

Un comité de pilotage ENR constitué des 19 maires et présidé par le président de la CCMM se réunit au minimum 2 fois par an, et autant que de besoin.

En amont des éventuelles délibérations du conseil communautaire et du conseil d'administration de la SEM, il débat de tous les sujets significatifs : suivi des comptes de la SEM, composition du capital, engagement dans des sociétés de projets...

- Un partage de la valeur décidé collectivement, intégralement affecté à la transition écologique

Les opérations de production d'énergie renouvelable nécessitent l'engagement de capitaux significatifs. Elles ont néanmoins vocation, à terme, à générer des revenus pour les actionnaires des sociétés.

Pour la part qui reviendra au bloc local, les élus posent le principe que 100% des ressources générées par ces opérations seront réinvesties dans des projets relevant de la transition énergétique (rénovation thermique, énergies renouvelables...), ou de la protection des milieux naturels et de la biodiversité portés par les communes, la CCMM ou les structures créées par elles.

Les modalités de répartition de ces ressources seront débattues au sein du comité de pilotage, et actées par délibération du conseil communautaire.

PROPOSITION

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter la charte de gouvernance.

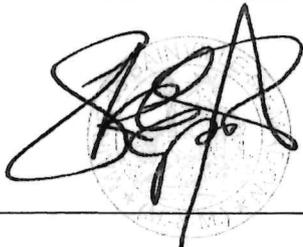
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- ADOPTE la charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon, ci annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sylviane BALERET
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 04/10/2024



***Pour le développement des énergies renouvelables
en Moselle et Madon :
les élus définissent leurs principes d'action***

Charte de gouvernance

Le changement climatique impose un effort de toute la société pour une transition énergétique massive et rapide. La stratégie nationale a fixé un objectif de neutralité carbone en 2050, qui passera notamment par une baisse de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2012. Le schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est est encore plus ambitieux : pour faire du Grand Est une région à énergie positive en 2050, il vise une diminution de 55% de la consommation d'énergie et une multiplication par 3,2 de la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR).

A l'échelle locale, le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) a adopté le 7 décembre 2023 son plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Il fixe comme objectifs une baisse de 26% de la consommation d'énergie de 2015 à 2030 ; et une production d'ENR qui passe d'environ 70 GWh en 2015 à près de 250 en 2030.

La transition passe en premier lieu par un effort drastique de réduction des consommations. Elle requiert dans le même temps une mobilisation forte pour le développement de toutes les sources d'énergies renouvelables.

Les élus de Moselle et Madon (la communauté de communes et les 19 communes membres) se mobilisent dans ce sens. A travers la présente charte, ils posent les bases de leur action.

1. Principes fondamentaux

- Une action publique volontariste

Le défi du changement climatique et de la transition énergétique passe par une mobilisation de tous les acteurs. En particulier, à l'échelle locale, l'engagement des communes et intercommunalités est décisif pour impulser la baisse des consommations et valoriser le potentiel de production d'ENR. Sur un terrain préparé depuis près de dix ans par l'action du pays Terres de Lorraine (programme TEPOS), les élus de Moselle et Madon affirment leur volonté d'activer tous les leviers de développement des ENR.

- Un engagement public direct dans les projets

Les élus de Moselle et Madon ne souhaitent pas se limiter à définir des cadres généraux d'action à travers par exemple le PCAET ou le PLUi. Ils veulent être acteurs, en s'engageant directement, aux côtés, le cas échéant, des opérateurs privés, dans le développement et l'exploitation d'opérations de production d'ENR. Ils veulent œuvrer pour un partage de la valeur équitable et respectueux de l'intérêt général. Les modalités juridiques et l'intensité de la participation publique seront adaptées aux caractéristiques spécifiques de chaque projet.

- Un partenariat actif avec le secteur privé

Pour accélérer le développement des ENR, les élus de Moselle et Madon veulent activer un partenariat fructueux avec le secteur privé :

- avec les opérateurs d'ENR, qui apportent leur expertise technique et leur capacité financière ;
- avec les entreprises du territoire, pour les accompagner dans le développement de projet d'énergies renouvelables et de récupération qui les concernent directement, pour décarboner leur consommation, maîtriser leurs coûts et/ou valoriser leur potentiel de production (exemple : photovoltaïque sur toitures et parkings).

- Une participation directe des habitants

Les projets d'ENR sont une des réponses locales au défi climatique, qui concerne chacun.e d'entre nous. A chaque fois que ce sera possible, il sera proposé aux habitants de s'impliquer dans les projets d'ENR, en mobilisant les outils de financement participatif et surtout d'investissement citoyen, en partenariat avec les structures qui permettent de l'organiser.

En outre, la CCMM créera un comité de suivi citoyen, auquel seront appelés à participer les habitants intéressés par l'action en matière de transition énergétique, et qui se réunira au moins une fois par an.

2. Gouvernance et modes d'action

- Des outils juridiques et économiques adaptés

La dimension économique de la production d'ENR et le partenariat avec le secteur privé imposent de sortir des sentiers battus pour mettre en place des outils spécifiques de portage, notamment :

- **Une société d'économie mixte (SEM) dédiée** : constituée entre la CCMM et des partenaires bancaires, la SEM Moselle et Madon Energies est le bras armé de la politique de développement des énergies renouvelables. Elle a vocation à prendre des participations dans les sociétés de projet. Elle œuvre en complémentarité avec des partenaires techniques et financiers, en particulier avec la SEM Nancy Sud Lorraine énergies créée à l'initiative de la multipole.
- **Des sociétés de projets**, le plus souvent sous statut de sociétés par actions simplifiée (SAS), dédiées aux différentes opérations et associant la SEM, les opérateurs privés concernés et les habitants (ou structures d'investissement citoyen). Si elles le souhaitent, les communes territorialement concernées par le projet auront la possibilité de souscrire une participation symbolique à la société.

La création de la SEM suppose d'identifier un ou plusieurs partenaires actionnaires privés, qui partagent la philosophie du projet. Dans l'attente, la CCMM prendra des participations directement dans le capital des sociétés de projet.

- Une gouvernance partagée entre communes et communauté

L'action publique en faveur des ENR en Moselle et Madon relève de l'ensemble du bloc local que forment la CCMM et les communes membres. Par ses compétences statutaires (PCAET, production d'ENR...) la CCMM a vocation à jouer un rôle de fédérateur et de support technique privilégié. Pour des raisons de « gouvernabilité », la participation des communes au capital de la SEM (si elle se constitue) n'est pas envisageable. La gouvernance permet de construire la stratégie et les orientations de manière partagée avec les 19 communes membres. Un **comité de pilotage ENR** constitué des 19 maires et présidé par le président de la CCMM se réunit au minimum 2 fois par an, et autant que de besoin. En amont des éventuelles délibérations du conseil communautaire et du conseil d'administration de la SEM, il débat de tous les sujets significatifs : suivi des comptes de la SEM, composition du capital, engagement dans des sociétés de projets...

- Un partage de la valeur décidé collectivement, intégralement affecté à la transition écologique

Les opérations de production d'énergie renouvelable nécessitent l'engagement de capitaux significatifs. Elles ont néanmoins vocation, à terme, à générer des revenus pour les actionnaires des sociétés. Pour la part qui reviendra au bloc local, les élus posent le principe que **100% des ressources générées par ces opérations seront réinvesties dans des projets relevant de la transition énergétique (rénovation thermique, énergies renouvelables...), ou de la protection des milieux naturels et de la biodiversité** portés par les communes, la CCMM ou les structures créées par elles. Les modalités de répartition de ces ressources seront

débatues au sein du comité de pilotage, et actées par délibération du conseil communautaire.

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	1	C. LECLERE donne pouvoir à S. BALERET
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Sylviane BALERET

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération : DB_2024_37

Objet : Révision des tarifs du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 septembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer sur la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à la révision des tarifs du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire) lors du Conseil Municipal du 02 octobre 2023.

Il les informe que la société Sodexo, prestataire de la restauration scolaire, a par courrier en date du 24 juillet 2024, informé d'une hausse tarifaire.

Afin d'ajuster la tarification, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Elle entrera en vigueur à compter du premier octobre afin d'informer les familles du changement de tarification.

•Tarification étude dirigée forfaitaire de 4,5 € la séance par enfant à terme échu.
Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Tout dépassement de l'horaire de fin de service, fera l'objet d'une facturation de pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

Cours d'anglais :

Cours anglais	Dénomination	Cours anglais
	Type de facturation	à la séance
	Tarif maternelle 1/2 heure	3,20 €
	Tarif élémentaire 3/4 heure	4,80 €

DECISION

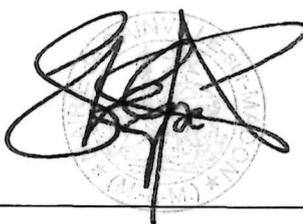
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	10	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE de fixer la tarification des prestations du service jeunesse comme ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024.
- DIT qu'elle sera communiquée et diffusée pour information aux usagers.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier payeur de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sylviane BALERET
	

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le : 04 / 10 / 2024

Annexe 01 - Tarifs des prestations périscolaires

Tarifs du périscolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi

Tarif enfants école groupe scolaire Bainville	Matin	Midi		Soir	
	Accueil du Matin	Cantine tarif social	Accueil Méridien	Accueil Soir	
Dénomination	7h15 - 8h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	16h30 - 17h30 *	17h30 - 18h30
Horaires	7h15 - 8h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	16h30 - 17h30 *	17h30 - 18h30
Type de facturation	Forfaitaire	Forfaitaire	Forfaitaire	à l'heure entamée	à l'heure entamée
Tarif QF < 999 €	0,90 €	1,00 €	0,90 €	1,60 €*	1,10 €
Tarif QF > 1000 € et < 1999 €	1,00 €	4,65 €	1,00 €	1,70 €*	1,20 €
Tarif > 2000	1,10 €	4,75 €	1,10 €	1,80 €*	1,30 €

* goûter compris

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Tarifs forfaitaire cantine personne extérieure : 8 € (sous réserve de disponibilité et d'accord de la mairie)

Tarifs du périscolaire mercredi

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repas	
	Horaires	7h30 - 12h00		13h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire		Forfaitaire	
	Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)	5,50 €		5,50 €	
	Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €	6,00 €		6,00 €	
	Tarif > 2 000 €	6,50 €		6,50 €	
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas			
	Horaires	7h30 - 13h30			
	Type de facturation	Forfaitaire			
	Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)	11,15 €			
	Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €	11,65 €			
	Tarif > 2 000 €	12,15 €			
	Dénomination			1/2 Journée Après-Midi avec repas	
	Horaires			12h00 - 18h30	
	Type de facturation			Forfaitaire	
Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)			11,15 €		
Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €			11,65 €		
Tarif > 2 000 €			12,15 €		
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas			
	Horaires	7h30 - 18h30			
	Type de facturation	Forfaitaire			
	Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)	14,15 €			
	Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €	15,15 €			
Tarif > 2 000 €	16,15 €				

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Tarifs périscolaire vacances

ALSH vacances	Dénomination	Journée avec repas
	Type de facturation	Forfaitaire
	Tarif QF < 999 € (subv tscs compris)	14,15 €
	Tarif QF > 1 000 € et < 1 999 €	15,15 €
Tarif > 2 000 €	16,15 €	

Tarifs cours anglais

Cours anglais	Dénomination	Cours anglais
	Type de facturation	à la séance
	Tarif maternelle 1/2 heure	3,20 €
	Tarif élémentaire 3/4 heure	4,80 €

Dépassement de l'horaire de fin de service périscolaire

Pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

Etude dirigée

Tarifcation étude dirigée forfaitaire de 4,5 € la séance, par jour et par enfant à terme échu.
Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	1	C. LECLERE donne pouvoir à S. BALERET
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Sylviane BALERET

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération : DB_2024_38

Objet : Mise à jour du dispositif « Tarification sociale des cantines »

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 septembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer sur la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire Rappelle qu'une tarification sociale de la cantine scolaire dite « cantine à 1 euros » a été mise en place aux termes du conseil municipal du 03 juillet 2023 – délibération 2023-37

Depuis le Lundi 10 juin 2024, les modalités de dépôt des demandes de remboursement ont évolué. Toutes les demandes sont désormais totalement dématérialisées.

PROPOSITION

Suite à la mise à jour de la tarification du services jeunesse, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le dispositif de tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranche	QF mini	QF maxi	Prix repas
1	0 €	999 €	1,00 €
2	1 000 €	1 999 €	4,65 €
3	2 000 €	-	4,75 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer leur numéro d'allocataire.

A défaut d'information, c'est le tarif le plus cher qui sera appliqué.

Les attestations et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté.

Le quotient familial sera mis à jour en septembre et en février de chaque année.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

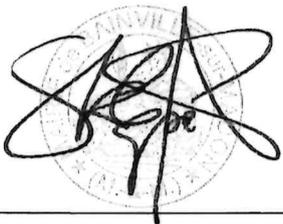
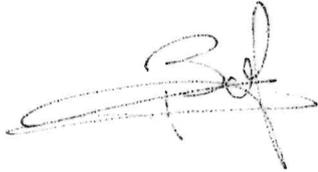
Vu la délibération n° 2023-37 du 03 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	10	Contre :	1	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de vérifier chaque année la situation et les quotients familiaux des familles inscrites au service et de procéder au calcul des éventuelles déductions conformément aux modalités décidées par le Conseil Municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sylviane BALERET
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 04/10/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	1	C. LECLERE donne pouvoir à S. BALERET
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Sylviane BALERET

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération : DB_2024_39

Objet : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 septembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer sur la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits supplémentaires doivent être prévus au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés pour les raisons suivantes :

- Versement d'une indemnité de licenciement à un agent technique territorial titulaire
- Augmentation du temps de travail et de l'indice indiciaire d'un adjoint administratif contractuel
- Mise à disposition d'un agent intérimaire par le CDG54

Les crédits n'ayant pas été prévus au BP 2024, la décision modificative suivante doit être prise pour régulariser la situation :

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 615221	-	10000€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6411		1200€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6415		800€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6218		3000€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6413		3000€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - Article 6450		2000€

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative sur le budget 2024.

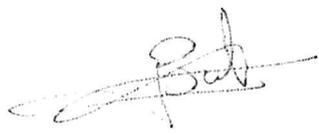
DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- D'ACCEPTER cette décision modificative sur le budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sylviane BALERET
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 04 | 10 | 2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	1	C. LECLERE, donne pouvoir à S. BALERET
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Sylviane BALERET

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération : DB_2024_40

Objet : Remboursement de frais à un agent

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 septembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer sur la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire indique de Madame Audrey BAR-PEIGNIER, adjoint administratif contractuel a engagé des frais pour un montant de 39.91 euros pour la fête d'Halloween qui sera organisée par la commune le 31 octobre 2024.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- APPROUVE le remboursement des frais engagés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sylviane BALERET
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 04 / 10 / 2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	1	C. LECLERE donne pouvoir à S. BALERET
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Sylviane BALERET

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération : DB_2024_41

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal (service jeunesse)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 septembre dernier, le quorum n'était pas atteint pour délibérer sur la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil périscolaire est organisé comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 7h15 – 8h30 : Accueil du matin
- 12h00 – 13h30 : Pause méridienne (restauration scolaire + accueil de loisirs)
- 16h30 – 18h30 : Après la classe (en deux parties)

Étude dirigée les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30

Les mercredis Bainvi'loups, en demi-journée ou en journée :

- 7h30 – 12h00 : Matin
- 12h00 – 13h30 : Pause méridienne
- 13h30 – 18h30 : Accueil

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ou centre aéré se tenant pendant les vacances scolaires :

- 7h30 – 12h00 : Matin
- 12h00 – 13h30 : Pause méridienne
- 13h30 – 18h30 : Accueil

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire fixe notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et d'accueil des enfants, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Afin de l'ajuster aux évènements de l'année scolaire écoulée et aux nouvelles modalités d'inscription avec un développement de l'inscription dématérialisée via le site internet communal, il est proposé d'actualiser ce règlement.

Les évolutions proposées permettent :

Une clarification des règles et une centralisation des dossiers d'inscription par le secrétariat de mairie ;

Une sensibilisation aux règles de vivre ensemble et une explication des rappels et sanctions encourues en cas de non-respect ;

La mise en place d'une procédure conjointe avec celle de la trésorerie de Vandoeuvre-les-Nancy en cas de non-paiement de la prestation pour lutter contre les impayés ;

Une plus grande prévision de fonctionnement et du taux d'encadrement pour les accueils : Les fréquentations de l'enfant aux accueils doivent être renseignées impérativement et au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Pour toutes les familles disposant d'un accès internet, une plus grande accessibilité du service : les inscriptions préalables obligatoires comme la communication des jours de présence peuvent se faire à tout moment, à partir du site internet de la commune ;

Le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire actualisé a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal.

DECISION

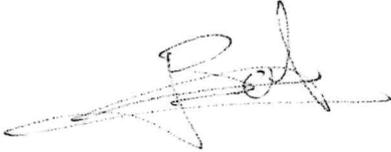
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le projet de règlement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- APPROUVE le règlement intérieur actualisé, dont un exemplaire est demeuré joint et annexé aux présentes.
- DIT qu'il sera effectif à compter de ce jour en lieu et place du précédent règlement en vigueur, et pourra faire l'objet d'une communication auprès des familles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sylviane BALERET
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 04 | 10 | 2024



Règlement intérieur

Dispositifs périscolaires et extrascolaires municipaux

Accueils Matins, Midis et Soirs
Cantine
Les Bainvi'loups
Etude Dirigée

Année scolaire 2024/2025



Préambule

La commune de Bainville-sur-Madon a depuis longtemps, la volonté de considérer les temps de vie de l'enfant sur la journée et la semaine comme une continuité et non comme un assemblage de temps séparés.

Nous avons également souhaité revoir le fonctionnement des services périscolaires pour améliorer la qualité et la sécurité du temps d'accueil des enfants en mettant en place une nouvelle organisation sur le temps de cantine et sur le temps périscolaire après l'école.

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

La mise en place de celui-ci n'est pas obligatoire et le service est facultatif, son intérêt est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

La commune de Bainville-sur-Madon, sous la responsabilité de Monsieur le Maire et par le biais de la directrice du périscolaire, offre aux familles un service complet d'accueil, le matin, le midi et le soir sur l'ensemble de l'école publique de la commune.

L'objectif général est de contribuer à la réussite de la scolarité et à l'épanouissement des enfants en développant leurs accès à des activités sportives, manuelles et culturelles tout en répondant aux besoins physiologiques des enfants et à celui des familles en leurs proposant un mode de garde adapté.

Ce présent règlement de l'accueil périscolaire est établi pour l'année en cours et reconductible à l'identique sauf délibération du conseil municipal le modifiant. Il indique les modalités d'organisation et de fréquentation des dispositifs périscolaires organisés par la commune et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Une adresse mail est à votre disposition pour contacter les services périscolaires de la commune :

periscolaire@bainvillesurmadon.com

Un numéro de téléphone est également à votre disposition :

03.83.47.94.50



ARTICLE 1. INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE

Avant l'accès aux dispositifs périscolaires communaux, une préinscription de l'enfant est obligatoire afin de collecter les informations nécessaires de contact, d'allergies, de personne de confiance, d'assurance, etc... pour des raisons de sécurité et d'encadrement.

L'inscription a été simplifiée et se réalise dorénavant de façon dématérialisée en suivant la procédure décrite sur le site internet de la Mairie :

<https://forms.gle/G3TL5TaJmS79xhKT7>

L'inscription ne sera validée par la mairie que si le dossier est complet et si les précédentes factures ont été réglées.

Les inscriptions périscolaires ne sont pas reconduites tacitement pour l'année scolaire suivante même si votre enfant est déjà scolarisé à Bainville-sur-Madon.

Un dossier complet doit donc être fourni chaque année.

A défaut d'inscription préalable, votre enfant ne pourra être accueilli.

ARTICLE 2. SIGNATURE DE L'ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le retour signé de l'attestation d'acceptation du règlement intérieur des dispositifs périscolaires est obligatoire.

En l'absence de ce document signé attestant de l'engagement de votre enfant et vous-même à respecter ce règlement, votre enfant ne pourra pas être admis.

ARTICLE 3. PLANNING HEBDOMADAIRE DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Lors du conseil municipal du 30 novembre 2020, il a été acté un changement de fonctionnement des « garderies » du matin et du soir ainsi que du temps de cantine pour transformer ces temps en véritable centre d'accueil de mineur, afin de proposer un accueil qualitatif pour les enfants. Cela implique un changement des horaires affichés ainsi que des tarifs qui dépendent à présent du quotient familial.



Les enfants seront accueillis selon le planning ci-dessous.

		Matin		Midi		Après-Midi	Soir	
Lundi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
Mardi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à l'heure entamée	
Jeudi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
Vendredi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Anglais	Accueil Soir
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h15	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repas	
	Horaires	7h30 - 12h00		13h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire		Forfaitaire	
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas		1/2 Journée Après-Midi avec repas	
	Horaires	7h30 - 13h30			12h00 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire			
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas			
	Horaires	7h30 - 18h30			
	Type de facturation	Forfaitaire			

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS MATINS, MERIDIENS ET SOIR

Les arrivées et sorties des enfants sont libres pendant les accueils des matins et soirs pour permettre aux familles de s'organiser au mieux selon leurs plannings. En d'autres termes, les parents déposent et viennent chercher leurs enfants quand ils le veulent pendant les horaires indiqués à l'Article 3.

La tarification se réalisera selon un tarif basé sur le quotient familial, dépendant du temps de présence de l'enfant à l'accueil. Le détail des tarifs est présenté dans l'annexe 01 de ce document.

L'inscription des enfants aux accueils se fait via un formulaire dématérialisé sur le site internet de la Mairie, rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire selon plusieurs modalités :

Les fréquentations de l'enfant aux accueils doivent être renseignées impérativement et au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Aucune inscription ne sera prise en compte la semaine en cours

Le formulaire est accessible ici : <https://forms.gle/md6RiTcFkNnYK7Px5>

Pour les enfants présents à l'accueil du soir, le goûter est préparé par les animateurs. Ils leurs seront distribués des goûters selon les normes alimentaires actuelles.

En cas de retard des parents à la sortie des classes, les enfants seront placés en accueil, ce qui fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

Les enfants quittant l'accueil du soir en étant pris en charge par un frère ou une sœur non majeure, sont considérés comme autorisés à quitter seuls les locaux du périscolaire par leurs parents.



A SAVOIR : En cas de grève des enseignants, la mairie organise le service minimum dans la mesure du possible. Celui-ci est gratuit pendant les heures scolaires, il est tenu par le personnel du périscolaire. Les heures d'ouverture et de fermeture resteront les mêmes que celles des jours ouvrables du périscolaire. Merci de prévenir le plus rapidement possible la directrice à periscolaire@bainvillesurmadon.com, ou le secrétariat de la Mairie, si votre enfant est susceptible de fréquenter ce service, avant la veille au soir de la grève.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le temps du repas n'est pas considéré comme un temps d'accueil du centre d'accueil de mineur. Aucune animation sera proposée pendant la demi-heure de la prise de repas.

L'inscription à la cantine vaut inscription à l'accueil méridien qui suit, et se réalise via le formulaire mentionné à l'article précédent selon les mêmes modalités que l'article 4.

ATTENTION : Aucune inscription par téléphone, oralement ou par le biais des enfants ne sera acceptée. Toute annulation de repas doit se faire par email adressé à periscolaire@bainvillesurmadon.com avant 8h15. Au-delà 8h15, aucune annulation n'est possible, car les repas sont commandés à notre prestataire. Les repas seront donc facturés aux familles en conséquence, que les enfants soient présents ou pas.

Les allergies alimentaires sont à renseigner dans le formulaire de préinscription (voir Article 1) et la fiche sanitaire qui vous sera remise à la rentrée scolaire. Nous prendrons les dispositions nécessaires.

En cas d'allergie sévère (gluten, arachide...) nous vous demandons de fournir le repas ainsi que le PAI (projet d'accueil individualisé) de l'enfant. Sans ce P.A.I., nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant.

Dès qu'ils seront publiés par le prestataire de restauration, les menus seront consultables sur le site internet de la mairie rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire / Cantine.



Dans un souci de confort et de sécurité, deux services sont organisés :

- premier service : classe de TPS – PS- MS et les classes de CP, CE1/CE2,
- deuxième service : classe de MS – GS et la classe de CM1/CM2.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service de restauration scolaire à un élève lorsque la capacité maximale d'accueil de ce service public est atteinte.

ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT DES BAINVI'LOUPS DU MERCREDI (CENTRE AERE)

PROJET PEDAGOGIQUE

Les Bainvi'loups sont un centre d'accueil de mineur sans hébergement (communément appelé « centre aéré ») organisé par la Mairie. Ce centre aéré a pour objectif d'offrir aux enfants un certain nombre d'activités éducatives et ludiques à caractère culturel, sportif, artistique, scientifique, environnemental, etc.

Objectif premier pour les enfants de maternelle :

Développer l'imaginaire

➤ Ateliers exploités :

Manipulations : terre, sable, graines, etc.,
Jeux de construction (matériel de récupération, ...),
Activités manuelles (perles, laine, peinture, ...),
Goût, cuisine,
Motricité : ballons, vélos, cerceaux, etc.,
Langues,
Relaxation,

Objectif premier pour les enfants d'élémentaire :

Prendre le temps de vivre et de se détendre par l'intermédiaire de différents parcours

➤ Ateliers exploités :

Être bien dans son corps : activités sportives, théâtre, danse, chant, jeux de coopérations...
Graine d'artiste : arts plastiques, dessin, peinture, perles, couture, tricot...
Les sens en éveil : musique, pâte à modeler, goût/odorat, jeux d'échecs, jeux de société...
Explorer son environnement : découverte du patrimoine, écologie, jardinage, visite chez les commerçants, les artisans et les différents métiers que comprend notre village...
Être citoyen : gestes de premier secours, prévention routière, prévention sur les addictions.



Les activités seront encadrées par **les agents municipaux secondés par des animateurs extérieurs, des bénévoles et des intervenants spécialisés**. Les diplômes requis sont au minimum le BAFA (ou équivalent) pour l'encadrement.

Le programme des activités sera transmis avant chaque nouvelle période inter-vacances.

Inscription

L'accès aux Bainvi'loups implique la préinscription préalable de l'enfant uniquement via le formulaire de préinscription si cela n'est pas déjà fait (voir Article 1).

Le formulaire suivant est ensuite à utiliser pour inscrire vos enfants :

<https://forms.gle/1i5Jeqw2Hse6JnxA7>

Toute modification de l'inscription en cours d'année devra être signalée par écrit à periscolaire@bainvillesurmadon.com.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenant(s) dès le début de l'accueil des enfants. Les enfants inscrits sont réunis par activité en plusieurs groupes.

La commune, organisatrice des activités, a décidé dans le respect des taux d'encadrement réglementaires, de limiter la taille des groupes à :

1 ou 2 groupes d'enfants pour les moins de 6 ans ;

1 ou 2 groupes d'enfants pour les enfants de 6 ans et plus.

Un appel sera fait le mercredi matin et le mercredi après-midi pour vérifier la présence des enfants inscrits au service.

Aucun enfant inscrit ne pourra quitter l'établissement avant la fin de l'accueil de loisirs choisi.

Pour préserver une bonne ambiance de groupe et maintenir la sécurité de tous, chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie en collectivité, ses camarades, l'animateur, le matériel et les locaux.

Les objets de valeur, dangereux et l'argent sont interdits. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

ARTICLE 7. FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est encadrée par les enseignants du groupe scolaire. Proposée les lundis et jeudis, de 16h30 à 17h30, l'étude dirigée a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, mais aussi de retravailler sur les notions à l'origine de difficultés.

Les inscriptions sont recueillies par les enseignants en début de chaque période inter-vacances.

Un enfant peut s'inscrire à un ou deux jours d'étude par semaine.



Nous demandons aux parents de s'engager à inscrire leurs enfants sur une période complète (période entre 2 temps de vacances scolaires).

La facture sera envoyée à terme échu et se fera forfaitairement, à la séance et par enfant. Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

ARTICLE 8. LIEUX DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

En fonction des activités proposées dans les dispositifs périscolaires, les lieux suivants seront utilisés :

Secteur école maternelle

- Salle de motricité
- Les classes de l'école maternelle
- Bibliothèque
- Salle des associations.

Secteur école primaire

- Classes de l'école primaire
- Salles de cantine
- Salles « périscolaire » (au-dessus de la cantine)
- Salle des fêtes
- Bibliothèque
- Salle des associations.

Pour des activités sur l'après-midi

- Espace Lecomte
- Stade Demogeot
- La Filoche (Chaligny)
- Le fort Pélissier
- Piscine
- City-stade / espace Le Comte

Les parents seront informés au préalable lors des sorties à l'extérieur de la commune.



ARTICLE 9. TARIFICATION

L'annexe 01 ci-dessous présente les tarifs des différents temps périscolaires. Les tarifs grisés ne sont pas soumis à quotient familial contrairement aux tarifs verts.

Les attestations CAF et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année. A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Le quotient familial sera mis à jour en septembre et en février de chaque année.

Tout dépassement de l'horaire de fin de service, fera l'objet d'une facturation de pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

ARTICLE 10. SECURITÉ ET SANTÉ

Déplacements :

Les enfants sont conduits sur les lieux d'activités :

- À pied sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur,
- En autobus par un chauffeur de bus (activités extérieures) et des adultes accompagnateurs.

Santé :

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

Seules la directrice ou sa remplaçante sont autorisées à délivrer des médicaments sur le temps de la restauration avec une ordonnance obligatoire.

En cas d'accident :

Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille dans le dossier d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de présence de l'enfant.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition de l'école, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté, si nécessaire, au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. La famille est informée immédiatement par téléphone.

ARTICLE 11. SANCTIONS ET EXCLUSION

Durant l'interclasse, les enfants sont encadrés par du personnel municipal. Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard de leurs camarades et du personnel qui s'efforce de faire du temps d'accueil un moment éducatif privilégié.



Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline du présent règlement, seront contactées par le directeur et pourront recevoir un avertissement de sa part. Sans amélioration de la conduite et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement du service périscolaire.

En cas de récidive ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou du personnel communal, l'enfant pourra être exclu définitivement du service périscolaire.

Le règlement prévoit une graduation des sanctions en fonction du comportement de l'enfant comme ci-dessous :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant.	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / Poursuites pénales

Ces sanctions seront appliquées aux enfants perturbant le bon déroulement de tous les services communaux (accueils, Bainvi'loups et cantine).

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents ou représentants légaux par écrit.

Cantine : en cas d'un comportement entrant dans le cadre des avertissements, l'enfant pourra rester à la cantine après le déjeuner pour assister le personnel dans le nettoyage de ses bêtises.



ARTICLE 12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent prévoir leur propre assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la mairie.

ARTICLE 13. DROIT A L'IMAGE

Durant les activités Bainvi'loups, nous serons amenés à prendre votre enfant en photo pour des articles dans les différentes publications de la Mairie (bulletin municipal, site internet, etc ...). Conformément à la loi sur le droit à l'image en vigueur en France concernant les personnes mineures, il sera demandé à leurs représentants légaux d'autoriser ou non le droit à l'image de celles-ci dans le cadre précité.

Cette autorisation est demandée sur l'attestation d'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 14. NON PAIEMENT DU SERVICE

La facture est à payer dans les 30 jours à réception de celle-ci. A défaut de règlement, le recouvrement de l'impayé sera effectué par la Trésorerie de Vandoeuvre. En cas de difficultés financières, une demande de mise en place d'un échéancier pourra être effectuée auprès du Trésor Public.

Une fois l'impayé constaté, une première lettre est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. Les parents seront invités à formuler leurs observations.

En cas d'absence de réponse au terme (30 jours après la première lettre), une deuxième lettre recommandée avec AR sera adressée aux parents. Ils pourront être conviés en Mairie et orientés vers les services d'aides adaptés.

Sans démarche de la famille dans les 30 jours suivants la deuxième lettre, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant pour la prestation sollicitée.



ARTICLE 15. DISPOSITION D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un contrat moral entre la collectivité et les usagers, il est publié par voie d'affichage dans chaque accueil périscolaire.

Un exemplaire est en outre envoyé à chaque famille lors de l'inscription.

L'inscription de l'enfant aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Il entre en vigueur dès la publication de celui-ci.

Le Maire, ses représentants ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement devra être adressé à la Mairie de Bainville-sur-Madon,
124 Bis rue Jacques Callot, 54550 Bainville-sur-Madon.



ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES COMMUNAUX

Je soussigné(e) et je soussigné(e) responsable(s) légal(aux) de l'enfant en classe de, attestons que nous, parents et enfant, avons pris connaissance du règlement intérieur des dispositifs périscolaires communaux, et que nous acceptons sans condition les règles de fonctionnement établies dans ce document.

le.....

Signature(s) du ou des parent(s) responsable(s)	Signature du ou des enfant(s)*
---	--------------------------------

* A partir des primaires uniquement

Droit à l'image :

- J'autorise la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.
- Je n'autorise pas la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.

Vous pouvez retourner ce document scanné à periscolaire@bainvillesurmadon.com ou au format papier dans la boîte aux lettres de l'école.

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	10	S. BALERET, L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PETIT, D. PIERRE, B. SKLEPEK,
- représentés :	1	C. LECLERE donne pouvoir à S. BALERET
- absents :	3	D. BATAILLARD, H. ETTINGER, B. SUTTER
- votants :	11	

Secrétaire de séance : Sylviane BALERET

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération : DB_2024_42

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réflexion et de l'amélioration des dispositifs de sécurité routière de la commune, il est possible de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

DECISION

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'actualisation du règlement du Conseil Départemental dans le rapport n°6 de la session du 25 septembre 2023.

Considérant l'importance de mettre en place des dispositifs permettant de réduire la vitesse dans la commune pour la sécurité des habitants,

Considérant que des travaux pour créer des aménagements sont nécessaires à la sécurité des habitants à travers des dispositifs de ralentissement, de l'installation de feux récompenses et que ces aménagements figurent dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de cette subvention,

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTÉ** de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.
- **DECIDE DE S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu les accusés de réception de dossier complet et à réserver les crédits nécessaires au financement de la partie de la dépense non couverte par ces subventions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Sylviane BALERET
	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 04 | 10 | 2024